

GE_GERICHTE A/2193/2015 vom 26. August 2015

GE Cour de justice, 2015-08-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2193_2015

FR: GE_GERICHTE A/2193/2015 du 26 août 2015

IT: GE_GERICHTE A/2193/2015 del 26 agosto 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 26.08.2015
A/2193/2015

A/2193/2015 ATAS/633/2015 du 26.08.2015 (AF) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/2193/2015 ATAS/633/2015 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 26 août 2015 5 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié c/o M. B_____, à GENEVE, comparant avec élection de
domicile en l'étude de Maître MARTIN Jean-Jacques recourant contre SERVICE
CANTONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES, sis rue des Gare 12 GENEVE intimé Vu
la décision sur opposition du service cantonal d'allocations familiales du 26 mai 2015 ; Vu
le recours du 24 juin 2015 interjeté par Monsieur A_____, par l'intermédiaire de son
conseil, concluant à l'annulation de la décision et à l'octroi des allocations familiales pour
ses quatre enfants ; Attendu que, par courrier du 13 juillet 2015, le recourant a informé la
chambre de céans qu'il retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la
cause du rôle. *** PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Diana ZIERI La présidente Maya CRAMER Une copie
conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.